



Division Production & Ingénierie Hydraulique
Unité de Production Méditerranée
Mission Concessions Eau Environnement Territoires

Immeuble « Le Goéland »
10 Avenue Viton
13482 MARSEILLE Cedex 20

T +33 4 88 56 69 13
F +33 4 88 56 69 71

SMADESEP
Rue du Morgon
05160 SAVINES-LE-LAC

A l'attention de Monsieur Victor BERENGUEL

Vos références :

Nos références : UPM/C2ET/AZ/AS/2014-01454-01

Interlocuteur : Alain ZURBACH – ☎ 04.92.54.83.01

Objet : Avenant pour 2014 à la convention financière
pluriannuelle 2011-2013

Marseille, le **31 OCT. 2014**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, en deux exemplaires originaux dûment signés par nos soins, l'avenant 2014 entre EDF et le SMADESEP relatif à la convention financière pluriannuelle 2011/ 2013.

Nous vous remercions de procéder à sa signature, parapher chaque page et nous retourner un exemplaire original, le second exemplaire étant à conserver par vos soins.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Hervé RIEFFEL

Directeur Mission Concessions Eau Environnement Territoires

P.J. annoncées



AVENANT POUR 2014
A LA CONVENTION FINANCIERE PLURIANNUELLE 2011-2013

Entre les soussignés :

ELECTRICITE DE FRANCE (E.D.F.), société anonyme au capital social de 930 004 234 euros, (neuf cent trente millions, quatre mille deux cent trente quatre euros), dont le siège social est à Paris (8ème), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 552 081 317, dûment représentée par Monsieur Vincent GABETTE, Directeur de l'Unité Production Méditerranée, 10 avenue Viton, Immeuble le Goéland, 13482 Marseille Cedex 20,

Ci-après désigné par « E.D.F. »,

d'une part,

et

LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE SERRE-PONÇON (S.M.A.D.E.S.E.P.), rue du Morgon, 05160 Savines-le-Lac, dûment représenté par Monsieur Victor BERENGUEL, Président du S.M.A.D.E.S.E.P.,

Ci-après désigné par « S.M.A.D.E.S.E.P. »

d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

vs



PREAMBULE

E.D.F. exploite l'aménagement hydroélectrique de la Durance, déclaré d'utilité publique par la loi "d'aménagement de Serre-Ponçon et de la Basse Durance" du 5 janvier 1955, avec pour mission principale la production d'électricité et l'alimentation en eau.

Dans un souci de développement, d'harmonisation et de contrôle des activités nautiques, touristiques et sportives pratiquées sur la retenue et sur ses berges, et afin de préserver le site du risque de multiplication d'aménagements disparates et inesthétiques, le S.M.A.D.E.S.E.P., Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des rives de Serre-Ponçon, créé le 30 mai 1997, et regroupant le Conseil Général des Hautes-Alpes, les Communautés de Communes de l'Embrunais, du Pays de Serre-Ponçon, du Savinois Serre-Ponçon, ainsi que la Commune de Chorges, a été désigné opérateur unique d'un certain nombre d'opérations d'intérêt général pour l'aménagement du lac de Serre-Ponçon.

Dans le cadre de leurs relations partenariales, E.D.F. accompagne depuis plusieurs années des projets du S.M.A.D.E.S.E.P. Ce principe a été réaffirmé par convention « cadre » souscrite entre les deux structures le 16 juin 2008.

Ce document conventionnel stipule en effet qu'E.D.F. puisse apporter un soutien financier annuel aux actions partenariales engagées par le S.M.A.D.E.S.E.P. (article XIII de la convention susvisée).

Ceci exposé, il a été convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une durée de un an la convention financière de partenariat définie sur les trois années 2011-2013 entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et E.D.F., en vue de proposer une nouvelle convention pour les années 2015-2017, répondant à l'actualisation des enjeux des partenaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU SMADESEP.

Les engagements du SMADESEP sont ceux de l'article 3 de la convention financière de partenariat définie sur les trois années 2011-2013 entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et E.D.F.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'E.D.F.

E.D.F. s'engage à participer financièrement pendant l'année 2014 aux actions du S.M.A.D.E.S.E.P. déterminées en application de l'article 1 de la convention financière de partenariat définie sur les trois années 2011-2013 entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et E.D.F.

Cette subvention annuelle ne saurait dépasser la limite globale de 50 000,00 €.

Le règlement de la participation financière d'E.D.F. s'effectuera dès réception des justificatifs de dépenses.

W



ARTICLE 4 : DUREE

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de un an non renouvelable par tacite reconduction.

Fait en deux exemplaires originaux, pour valoir ce que de droit.

Marseille, le 31/10/14.....

Savines-le-Lac, le

Pour Electricité de France
Le Directeur de l'Unité
de Production Méditerranée

Pour le S.M.A.D.E.S.E.P
Le Président

Vincent GABETTE

Victor BERENGUEL

